



INFORMATIONS POUR LES MERCREDIS AERES 2023-2024

Pour le bon fonctionnement des activités, veuillez lire attentivement les informations ci-dessous ainsi que le règlement des mercredis.

Horaires :

- L'accueil des enfants se fait **entre 8h00 et 9h00** le matin.
Les enfants ne doivent pas arriver avant 8h00, ils ne seront pas sous notre surveillance.

Les activités commencent à 9h00 et se terminent à 17h30.

Les parents viennent chercher leur enfant au plus tard à 18h00.

Merci de bien vouloir respecter ces horaires !!

- Les parents qui autorisent leur enfant à rentrer seul-e doivent nous le faire savoir via la fiche « renseignement enfant/famille » à nous retourner signée.
- **Les absences doivent être annoncées au plus tard le matin même entre 8h00 et 9h00 au 077.490.13.07.**

Contacts et renseignements :

Equipe administrative (secrétariat & comptabilité) : du lundi au vendredi de 14h00 à 17h45

Téléphone : 022 719 08 00 / Courriel : cl.vaudagne@fase.ch

Activités / équipement / repas :

- Chaque début de mois, vous recevrez le programme des activités par mail. N'oubliez pas de mettre les affaires de bain de votre enfant dans le sac, afin qu'il puisse aller à la piscine si l'activité est proposée.
- Tenue confortable, peu dommage et adaptée au temps (bottes et veste imperméables en cas de pluie) ainsi que des pantoufles pour l'intérieur marquées au nom de l'enfant.
- Les enfants reçoivent un repas complet le midi et un goûter l'après-midi.
- Ils laissent à la maison : jouets, jeux électroniques, objets de valeur, chewing gum et sucreries....
- Pour des raisons sanitaires, nous ne prenons pas en charge les enfants malades.

Modalités / tarifs :

- **La fiche de renseignements doit être vérifiée et nous être retournée signée**. Pensez à indiquer votre adresse mail, c'est rapide et pratique.
- L'inscription de votre enfant est reconduite tacitement pour les 3 périodes de l'année scolaire (septembre à décembre / janvier à mars / mars à fin juin).
- **Les désistements doivent être signalés au secrétariat** au plus tard quinze jours avant le début de la nouvelle période. En cas de désistement non signalé le prix pour la période est dû.
- Les tarifs sont fixés selon le revenu annuel brut. Pour établir le tarif, nous demandons aux parents de nous présenter le RDU 2023.
- La facturation se fait également par période. Les mercredis où l'enfant ne vient pas ne sont pas déduits. Si vous rencontrez des difficultés financières, veuillez vous adresser à l'équipe administrative : un arrangement est toujours possible !
- Vous recevrez les inscriptions pour les vacances scolaires en priorité (sauf pour les vacances d'été). Respectez les délais, les retardataires ne sont plus prioritaires !